

La présente publication contient des informations datant du 20 juillet 2020.

PHASE 4 de la réouverture de la ville de New York : ce que les travailleurs doivent savoir



La restauration en salle, les activités culturelles et les divertissements en salle **ne font pas** partie de la phase 4. L'État et la Ville n'ont pas fixé de date de réouverture pour la restauration en salle, les activités culturelles et les divertissements en salle. Consultez le site nyc.gov/workers pour en savoir plus et obtenir les dernières mises à jour.

À compter du lundi 20 juillet 2020, dans le cadre de la Phase 4, les activités suivantes rouvriront dans la ville de New York :

- Enseignement supérieur*
- Établissements scolaires de la crèche à la terminale*
- Activités culturelles et divertissements en extérieur présentant de faibles risques
- Compétitions sportives professionnelles sans supporters
- Productions médiatiques†

*Les établissements scolaires peuvent rouvrir uniquement si la ville de New York est en phase 4 et que le taux d'infection journalier demeure égal ou inférieur à 5 %, calculé sur une moyenne sur 14 jours. Consulter les lignes directrices de l'État ([Enseignement supérieur](#), [Établissements scolaires de la crèche à la terminale](#)) sur le site forward.ny.gov. Consulter les lignes directrices de la Ville ([Établissements scolaires de la crèche à la terminale](#)) sur le site nyc.gov/schools.

†Activités pour le tournage de films cinématographiques, la musique, la télévision et les productions de streaming sur un plateau, en extérieur ou sur n'importe quel site de production ou d'enregistrement.

L'enseignement supérieur comprend :

- les établissements supérieurs de cycle court (community colleges et junior colleges)
- les universités
- les établissements de deuxième et troisième cycles universitaires et les écoles professionnelles
- les écoles de médecine
- les écoles techniques

Les activités culturelles et divertissements en extérieur présentant de faibles risques comprennent :

- les zoos
- les jardins botaniques
- les parcs naturels
- les jardins de sites historiques et d'institutions culturelles
- les musées de plein air
- l'agritourisme de plein air
- les démonstrations et expositions agricoles locales
- d'autres institutions/activités semblables

Si vous travaillez dans une des activités concernées, lisez cette publication pour connaître certaines des obligations générales et spécifiques au secteur que votre employeur doit respecter. Le détail des obligations est disponible à l'adresse forward.ny.gov. Appelez le **311** pour le Permanence téléphonique pour la protection des travailleurs (Worker Protection Hotline) ou le **1 212 436 0381** si vous avez des questions à propos de la réouverture, des directives d'hygiène et de la sécurité au travail, ou pour signaler un employeur qui ne respecte pas les obligations relatives à la réouverture.

Obligations générales que tous les employeurs doivent respecter lors de la réouverture d'une entreprise

| | |
|---|--|
| Communication et dépistage | <ul style="list-style-type: none">• Afficher un plan de sécurité sur votre lieu de travail, dans un endroit visible.• Vous former, vous et vos collègues, aux protocoles de sécurité et d'hygiène.• Pratiquer chaque jour un dépistage de surveillance sanitaire des employés et, le cas échéant, faire passer un test de dépistage à d'autres personnes (sous-traitants, commerçants, étudiants en établissements de l'enseignement supérieur). <p>Votre employeur doit renvoyer chez eux les employés qui sont ou qui tombent malades.</p> <ul style="list-style-type: none">• Afficher des panneaux destinés aux employés et au public afin de les informer sur les protocoles de sécurité et d'hygiène. |
| Équipements de protection | <ul style="list-style-type: none">• Vous remettre, ainsi qu'à vos collègues, des masques gratuits et fournir des masques de rechange. <p>Votre employeur doit vous former, vous et vos collègues, à l'utilisation, au nettoyage et à la mise au rebut des équipements de protection.</p> <p>Votre employeur doit veiller à ce que ses employés portent un masque de protection lorsqu'ils travaillent avec les clients et des visiteurs et lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distanciation sociale.</p> |
| Hygiène, nettoyage et désinfection | <ul style="list-style-type: none">• Mettre à disposition et entretenir des postes d'hygiène des mains pour le personnel, permettant notamment le lavage des mains avec du savon, de l'eau et des serviettes en papier, ainsi qu'un désinfectant hydroalcoolique, contenant au moins 60 % d'alcool pour les espaces où le lavage des mains n'est pas possible.• Nettoyer et désinfecter régulièrement et fréquemment, et au minimum une fois par jour, les espaces communs ainsi que les surfaces et les objets à forte sollicitation. <p>Par exemple, les poignées de porte, les rampes, les interrupteurs, les toilettes.</p> <p>Votre employeur doit nettoyer et désinfecter les espaces et les surfaces utilisés par les clients et les visiteurs après chaque utilisation.</p> <ul style="list-style-type: none">• Limiter le partage des équipements et des outils, et les nettoyer et les désinfecter régulièrement après chaque utilisation. <p>S'il n'est pas possible de limiter le partage ou de nettoyer l'équipement en raison de dommages potentiels, votre employeur doit exiger que les employés portent des gants.</p> |
| Distanciation physique | <ul style="list-style-type: none">• Dans la mesure du possible, faire respecter une distanciation sociale de six pieds (environ 1,8 m) entre les personnes.• Exiger que les clients et les visiteurs portent un masque, à condition qu'ils aient plus de deux ans et qu'ils soient médicalement en mesure de tolérer un masque de protection.• Afficher des panneaux limitant le nombre de personnes présentes dans les petits espaces comme les toilettes et les salles de repos.• Fermer tous les espaces communs non essentiels, notamment les salles d'attente. |

Obligations pour les ACTIVITÉS CULTURELLES ET DIVERTISSEMENTS EN EXTÉRIEUR PRÉSENTANT DE FAIBLES RISQUES

Votre employeur est tenu de :

- Limiter l'occupation à 33 % de la capacité maximale d'un espace. *La capacité maximale inclut les travailleurs, les clients et les visiteurs.*
- Encourager les clients et les visiteurs à subir un test de dépistage.
- Interdire l'entrée aux clients et visiteurs qui ne portent pas de masque de protection. Voir la rubrique sur la distanciation physique dans les Obligations générales pour les seules exceptions.
- Veiller à ce que ses employés portent un masque de protection lorsqu'ils travaillent avec des clients et des visiteurs et à ce que les clients et les visiteurs portent un masque de protection lorsqu'ils sont à une distance de moins de six pieds (environ 1,8 m) les uns des autres.
- Veiller à ce que les clients et les visiteurs appartenant à des groupes différents respectent la distanciation sociale de six pieds (environ 1,8 m) les uns des autres. *Lorsque la distanciation sociale n'est pas possible (par exemple à une caisse), tout le monde doit porter un masque.*
- Limiter la capacité en intérieur pour tenir compte de la distanciation sociale entre les clients et les visiteurs qui seront peut-être obligés de traverser des espaces intérieurs afin d'entrer ou de sortir d'espaces extérieurs, des toilettes ou d'autres espaces.
- Contrôler le flux des clients et des visiteurs. Pour les expositions dans un petit espace, votre employeur devra calculer la capacité maximale en tenant compte de la distanciation sociale et faire respecter cette capacité. *Votre employeur aura éventuellement besoin de positionner plus d'employés dans certains espaces afin de faire respecter la taille maximale des groupes.*
- Limiter les visites collectives aux membres d'un même groupe et s'assurer que le nombre total de personnes est inférieur à la capacité maximale, qui doit aussi comprendre les employés et les autres clients et visiteurs.
- Fermer les expositions interactives à haut risque.
- Fermer les expositions dédiées aux enfants et les aires de jeux, sauf si votre employeur est en mesure de nettoyer et de désinfecter les objets de l'exposition et les équipements entre chaque enfant appartenant à une famille différente ou un groupe différent.
- Placer des désinfectants pour les mains dans les parties communes, par exemple les expositions.
- Déplacer les aires de pique-nique afin de faire respecter la distanciation sociale de six pieds (environ 1,8 m) entre les groupes ou les fermer s'il est impossible de les déplacer.
- Mettre fin à l'utilisation des casques et autres équipements prêtés aux clients et aux visiteurs. Si vous ne pouvez pas fournir des plans à usage unique, veillez à nettoyer et désinfecter les plans après chaque utilisation.

Obligations pour les PRODUCTIONS MÉDIATIQUES

Votre employeur est tenu de :

- Limiter l'occupation intérieure à 50 % de la capacité maximale d'un espace. *La capacité maximale inclut les employés, les acteurs et l'équipe de tournage.*
- S'assurer que les employés, les acteurs et l'équipe de tournage respectent la distanciation sociale de six pieds (environ 1,8 mètre) dans tous les espaces. Si la distanciation sociale de six pieds (environ 1,8 mètre) n'est pas possible, votre employeur doit veiller à ce que tout le monde porte un masque, sous réserve d'avoir plus de deux ans et d'être médicalement en mesure de tolérer un masque de protection.
- Veiller à ce que les employés, les acteurs et l'équipe de tournage qui doivent se rapprocher physiquement les uns des autres fassent un test de dépistage à la COVID-19 *avant* de se présenter au travail, puis à nouveau *au moins une fois par semaine* une fois qu'ils seront dans les locaux ou sur site.
- Établir des protocoles afin de réduire le risque pour les fonctions essentielles qui nécessitent un rapprochement et le retrait du masque. Par exemple, la coiffure, le maquillage, les costumes, les répétitions, les représentations, le tournage. Les acteurs sont autorisés à retirer leur masque pour ces activités mais doivent le remettre une fois qu'elles sont terminées.
- Veiller à ce que toute personne qui remplit une fonction essentielle nécessitant un rapprochement et le retrait du masque porte un masque de protection *ainsi qu'une* protection oculaire, telle qu'une visière ou des lunettes de protection lorsqu'elle travaille avec les acteurs. Il s'agit notamment des maquilleurs (maquilleuses), ingénieur(e)s du son, coordinateur(trice)s des cascades.
- Limiter le nombre de travailleurs aux employés essentiels, acteurs et équipe de tournage uniquement et interdire toutes les personnes non essentielles, telles que des amis ou des visiteurs. Votre employeur devra veiller à mettre en place une sécurité suffisante afin de limiter l'accès uniquement aux personnes essentielles.
- Sécuriser les lieux de production pour les interdire au grand public, garantir un espace suffisant pour assurer la distanciation physique et assurer les normes appropriées de désinfection et d'hygiène.
- Réserver un espace pour permettre aux employés, aux acteurs et à l'équipe de tournage d'observer la distanciation sociale pendant les repas et interdire le partage des aliments et des boissons.
- Veiller à ce que tout le monde porte un masque de protection dès que deux personnes sont présentes dans un même véhicule.
- Définir des zones désignées pour l'arrivée et le départ afin de limiter autant que possible les contacts entre les personnes.
- Interdire la présence de public sauf s'il est uniquement composé d'employés, acteurs et membres de l'équipe de tournage qui sont rémunérés. Votre employeur est tenu de limiter le public à 100 personnes au plus ou 25 % de la capacité du public, si ce dernier est inférieur, et s'assurer que la distanciation sociale de six pieds (environ 1,8 m) est respectée.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement tous les équipements et outils utilisés pour la production médiatique au moyen des produits identifiés par l'Agence des États-Unis de protection de l'environnement (U.S. Environmental Protection Agency, EPA) comme étant efficaces contre la COVID-19. Les équipements et les outils sont notamment les caisses, les caméras, les œilletons, les objectifs, les écrans et les écrans tactiles, les chariots. Votre employeur devra nettoyer et désinfecter tous les accessoires, costumes et objets du décor entre chaque utilisation et les stocker dans des caisses scellées entre chaque utilisation.